

N° AA 293 / 2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 et L 2212-2 à L 2213 - 1 R 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT les événements climatiques récents et actuels,

CONSIDERANT l'alerte crue niveau orange de Météofrance

CONSIDERANT les travaux de pompage nécessaires à l'évacuation des eaux d'inondations,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 10 novembre à 16H et jusqu'à nouvel ordre, la circulation chemin de la Sapinière sera interrompu au niveau du pont du Chenal du Panzay (avant le parking de Saint-Jean-Des-Sables.

La chemin de la Sapinière sera mis en impasse.

L'ensemble des riverains devront quitter la rue par la rue de la Motte Grenêt.

ARTICLE 2 : Une signalisation par panneau, sera mise en place par les services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : L'accès des Services de Secours et d'Urgence, sera assuré par les services techniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par les services techniques aux extrémités de la voie de manière visible.

ARTICLE 4 : **Tout infraction au présent arrêté sera verbalisée et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 5 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :  
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Angoulins  
Monsieur le Responsable des services techniques

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Angoulême le 10 novembre 2023  
Pour le Maire  
L'Adjoint Maire

J. MARECHAL

Jean-Pierre NIVET